

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq novembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORIÒN, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Éric BRONDY.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019_63 DU 5/11/2019

OBJET : Les Glajous, concession d'aménagement, compte rendu annuel 2018

VU les articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1523-1, L1523-2, L1523-3 du Code générale des Collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-56 du 05 juillet 2017 désignant la SEM ORYON comme concessionnaire de l'opération des Glajous ;

VU le compte-rendu annuel à la collectivité ;

Rapporteur : Madame Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, adjointe au Maire

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement rue des Glajous, à la SEM ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'aménagement porte sur une superficie de 1,2 ha et la totalité du foncier est maîtrisé. Le projet est de créer un îlot d'habitat offrant une vingtaine de lots, desservis par une voie principale d'accès depuis la rue des Libellules, avec un traitement paysager qui comprend un espace vert le long de la rue des Glajous. Parmi les 20 lots libres, 4 seront réservés à l'accession sociale. La commercialisation a démarré en 2018.

Le bilan de l'opération est équilibré sans participation de la ville.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2018 de l'opération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 novembre 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.